

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PERMIS D'AMÉNAGER, RÉGULARISATION ET EXTENSION DE LA ZAE ALPHAPARC

COMMUNE DE BRESSUIRE

En application de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2023, il sera procédé du lundi 6 novembre 2023 14h00 au vendredi 8 décembre 2023 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de BRESSUIRE, à une enquête publique unique préalable à la demande de permis d'aménager du parc d'activité Alphaparc à Bressuire, au titre du Code de l'urbanisme, et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la régularisation et à l'extension de la ZAE Alphaparc sur la commune de Bressuire.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés mairie de BRESSUIRE (service urbanisme 9 rue du Docteur Cacault – 79 300 BRESSUIRE), afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de BRESSUIRE, service urbanisme 9 rue du Docteur Cacault – 79 300 BRESSUIRE. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « ZAE AlphaParc Bressuire » à l'adresse mél suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/BRESSUIRE>), ainsi que le dossier d'enquête publique, constitué conformément aux dispositions du Code de l'environnement, comporte notamment la demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement, une étude d'impact, un résumé non technique, l'avis de la MRAe, la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis, ainsi qu'une demande de permis d'aménager au titre du Code de l'urbanisme.

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Gilles RABAULT, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. En cas d'empêchement, la préfète des Deux-Sèvres transfèrera sans délai la poursuite de l'enquête publique à Monsieur Bernard GIRAUD désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de BRESSUIRE (service urbanisme 9 rue du Docteur Cacault – 79 300 BRESSUIRE) aux jours et heures suivants :

- lundi 6 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures,
- mardi 14 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 21 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 30 novembre 2023 de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 8 décembre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de la coordination et du soutien interministériels – Bureau de l'environnement – pendant les heures d'ouverture au public.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement relative à la régularisation et à l'extension de la ZAE Alphaparc sur la commune de Bressuire, présentée par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais. La maire de Bressuire statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager au titre du Code de l'urbanisme.

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être obtenue auprès de M. Antoine ORAIN – Directeur du développement économique, touristique et des grands équipements – Communauté d'agglomération du bocage bressuirais – economie@agglo2b.fr (05 49 81 19 00).